

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE ARRETE N° ASSIGNATION DESIGNATION DE LA PENSION N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE

M

INVALIDE DÉFINITIVE
HORS GUERRE

NOM ET PRENOMS

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE

GRADE **SOUS LIEUTENANT 1er échelon**

N.I.R. :

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU		INDICE	DU		INDICE	DU		INDICE	DU		INDICE	DU		INDICE
	100 %	30		32	5B/16		6/26	8/52		11/60	5898,70				
PENSION PRINCIPALE	421,30														
MAJORATION ART. L.16	480,00														
MAJORATION ART. L.18	225,40														
ALLOCATION GRAND MUTILE	982,00														
ALLOCATION GRAND INVALIDE	1464,00														
ALLOCATION GRAND INVALIDE	1500,00														
ALLOCATION GRAND INVALIDE	676,00														
ALLOCATION GRAND INVALIDE	150,00														
TOTAL															

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE **81755,98 €**
(SUPPLÉMENTS POUR ENFANTS EXCLUS)
SAUF DEDUCTION DES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMÉROS

ECHÉANCES **MENSUELLES**

N° DE CLASSEMENT
A L'ADMINISTRATION :

LIQUIDATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE
EN VIGUEUR A LA DATE D'EFFET DE LA PENSION

ART L18.
ART L37.

- *EN CAS D'HOSPITALISATION AU TITRE DES ART. L18, L124 DU CODE OU DES SOINS GRATUITS, LA MAJORATION L18 DOIT ÊTRE SUSPENDUE
- *PENSION CONCEDÉE EN EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE.
- *PENSION ASSORTIE D'UNE IMPORTANTE RETROACTIVITE DONT LE FONDEMENT EST JURIDIQUEMENT ÉTABLI.



Augmentation : infirmité aggravée